Actualité



Chèque énergie 2024 : je pouvais demander mon chèque énergie avant le 31 décembre

Depuis le 31 décembre 2024, le guichet pour le chèque énergie 2024 est pour le moment clôturé.

Si j'ai déjà été bénéficiaire du chèque énergie, dans la majorité des cas, je le recevrai automatiquement en 2025. Si ce n'est pas le cas ou que je suis nouveau bénéficiaire, il faudra que j'en fasse la demande sur le site chequeenergie.gouv.fr

Que faire si je n'ai pas reçu le chèque énergie et que je pense avoir été éligible ?

J'ai pu tester mon éligibilité sur le site chequeenergie.gouv.fr, puis faire une demande via le portail dédié, mis en place en juillet dernier.

Cette plateforme a également permis de demander un recalcul du montant du chèque énergie si j'ai estimé qu'il ne correspondait pas à ma situation.

> Attention : je pouvais faire ma demande jusqu'au 31 décembre 2024. Passée cette date, il n'est désormais plus possible de faire une réclamation.

En savoir plus sur le chèque énergie : je consulte la fiche « chèque énergie ».

**Pour rappel : En 2024, les bénéficiaires automatiques du chèque énergie sont restés les mêmes qu'en 2023 : il s'agit des foyers vivant dans un logement soumis à la taxe d'habitation au 1er janvier 2022, dont le revenu fiscal de référence de 2022 (sur les revenus de 2021) a été inférieur à 11 000 euros par unité de consommation.*

En effet, pour des raisons techniques (suppression de la taxe d'habitation en 2023 pour les résidences principales), il n'a pas été possible pour l'administration de mettre à jour les informations avec des données plus récentes.

énergie-info

Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits